



»»» A l'attention de l'ensemble du personnel non-médical

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022

Pourquoi voter ?

Voter pour le renouvellement des instances, pour les 4 années à venir, dans le cadre des élections professionnelles, est un enjeu de démocratie sociale.

Par le biais de l'élection de vos représentants aux instances, est consacré votre droit de participation à la détermination des règles individuelles et collectives qui vous concernent (temps de travail, organisation de vos services, qualité de vie et conditions de travail, politique RH via les lignes directrices de gestion, égalité professionnelle femmes-hommes...).

New!

Comité social d'établissement (CSE)

Une instance unique de dialogue social, issue de la fusion entre :

- l'ancien comité technique (CTE)
- le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Commission consultative paritaire (CCP)

Une instance consultée sur les décisions individuelles défavorables aux personnels contractuels

Voter pour quelles instances ?

Commissions administratives paritaires (CAP)

Instances consultées sur les décisions individuelles défavorables aux agents titulaires et stagiaires

Locales
(CAPL)

Départementales
(CAPD)

Qui détient la qualité d'électeur ?

- Les personnels titulaires (CSE et CAP)
- Les personnels stagiaires (CSE)
- Les personnels contractuels (CCP et CSE)

+

Condition sine qua non :

Dès lors qu'ils sont en position d'activité

Quand et comment voter ?

1

À l'urne

Au CH d'Auch
Jeudi 8 décembre 2022
De 6H30 à 17H

2

Par correspondance

Au moins 10 jours avant la date du scrutin du 8 décembre 2022
Par voie postale